

Département
de l'HERAULT

Arrondissement
de BEZIERS

MAIRIE D'AGDE

OBJET :

ABROGE LA DÉCISION
N°A_D_2025_1019

CONTRAT A DEUX TRANCHES
EMPRUNT DE 3 000 000 € AUPRÈS

DE LA BANQUE POSTALE

BUDGET PRINCIPAL

Direction des finances
MR

DÉCISION
N° A_D_2025_1047

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 034-213400039-20251006-A_D_2025_1047-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉCISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°02 du 07 juin 2024 aux termes de laquelle le Conseil Municipal de la ville d'Agde a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé,

VU l'arrêté municipal n°A_AP_2024_0281 du 28 novembre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Clémence RAPHAËL, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et à l'optimisation budgétaire,

Vu l'arrêté municipal n°A_D_2025_1019 du 26 septembre 2025 portant sur le contrat a taux fixe de la Banque Postale,

VU le budget de l'exercice 2025 voté par délibération n°2 en date du 12 mars 2025,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt,

Considérant les propositions des différents établissements bancaires consultés pour financer les investissements 2025 du budget principal, notamment celle de la Banque Postale,

Considérant l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2023-14 Y attachées proposées par la Banque Postale,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Abroge la décision n°A_D_2025_1019 du 26 septembre 2025.

ARTICLE 2 :

De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 3 000 000 € pour le budget principal de la Ville, présentant les caractéristiques suivantes : le contrat de prêt est constitué de deux tranches obligatoires, mises en place successivement, de sorte qu'à tout moment le prêt ne comporte qu'une seule tranche.

- **Score Gissler** : 1A
- **Montant du contrat de prêt** : 3 000 000,00 €
- **Durée du contrat de prêt** : 20 ans et 2 mois
- **Objet du contrat de prêt** : financement de la requalification de la promenade du centre-ville d'Agde

Tranche obligatoire n°1 à taux fixe jusqu'au 01/12/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- **Montant** : 3 000 000,00 €
- **Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur, jusqu'au 25/11/2025, en une, deux ou trois fois, avec versement automatique à cette date
- **Durée d'amortissement** : 20 ans et 2 mois
- **Taux d'intérêt annuel** : fixe de 3,22 %
- **Base de calcul des intérêts** : nombre exact de jours écoulés, sur la base d'une année de 360 jours
- **Durée d'application du taux d'intérêt** : 2 ans et 2 mois

À l'issue de cette période, soit le 01/12/2027, la tranche n°2 est automatiquement mise en place par arbitrage.

- **Échéances d'amortissement et d'intérêts** : trimestrielles
- **Mode d'amortissement** : constant
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance des intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité forfaitaire, sauf à la date de la dernière échéance d'intérêts de la tranche où seule l'indemnité forfaitaire est due.

Tranche obligatoire n°2 sur index EURIBOR préfixé du 01/12/2027 au 01/12/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois par arbitrage automatique au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche n°1 pour la totalité de son capital restant dû.

- **Durée d'amortissement** : 18 ans
- **Taux d'intérêt annuel** : déterminé à chaque échéance, sur la base de l'index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,08 %
- **Base de calcul des intérêts** : nombre exact de jours écoulés, sur la base d'une année de 360 jours
- **Échéances d'amortissement et d'intérêts** : trimestrielles
- **Mode d'amortissement** : constant
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.
- **Option de passage à taux fixe** : oui
- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 3 :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

ARTICLE 4 :

Le Maire de la ville d'Agde informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui est transcrite sur le registre des décisions de Monsieur le Maire.

Fait à Agde,

L'adjointe au Maire Déléguée,

Clémence BAPHANEL

Signé électroniquement par : Clémence BAPHANEL

Date de signature : 09/10/2025

Qualité : Adjointe au Maire déléguée aux finances et à l'optimisation budgétaire

Transmis en Préfecture le : 09/10/2025

Publié le :

Affiché le : 10/10/2025